Lettre Info-06bis -16/10/2023

Zoom sur





Suite aux événements tragiques survenus à Arras vendredi 13 octobre2023 , le Gouvernement a décidé de rehausser la posture Vigipirate au niveau le plus élevé « Urgence attentat » sur tout le territoire.

Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et à un renforcement des dispositifs actuels, qui permettront d'accroître le niveau de sécurité.

Les mesures suivantes seront appliquées dès le lundi 16 octobre 2023.

1. Le plan Vigipirate se traduit par une plus forte sécurisation des écoles et des établissements scolaires :

- Renforcement de la surveillance et contrôle des rassemblements aux abords des établissements ;
- Restriction voire interdiction des activités aux abords des bâtiments ;
- •Renforcement de la surveillance aux abords des établissements ;
- Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules.

2. En complément de ces mesures renforcées :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires demeure assuré par des adultes;
- •Un contrôle visuel des sacs continue d'être effectué ; en cas de refus, l'accès à l'établissement peut être refusé ;
- •L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; le refus d'accès à l'établissement est possible ;
- •Une attention particulière est ainsi portée à la gestion des entrées et sorties
- •Les attroupements doivent être évités. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées ;
- •Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.

Ces mesures s'appliquent également aux activités périscolaires.

3. Conforter l'approche globale de la sécurité et renforcer les liens avec les services de sécurité :

- •Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion font l'objet d'une connaissance accrue par l'ensemble de vos personnels, élèves et représentants de parents d'élèves. Un exercice a d'ailleurs été réalisé début octobre 2023 ;
- Chaque établissement doit activer son PPMS lorsque cela est nécessaire et mettre en œuvre les actions requises ;
- •Les menaces, incidents significatifs, contenus suspects ou illicites diffusés sur Internet doivent être immédiatement signalés.

4. Des sorties scolaires autorisées qui requièrent une vigilance particulière en lien avec les forces de sécurité :

- A ce stade, les voyages scolaires demeurent autorisés.. L'autorité académique pourra suspendre un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ;
- Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées;
- •Les voyages et sorties scolaires doivent faire l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'établissement et de celle des organisateurs ;
- •Les déplacements et activités dans des espaces à proximité des écoles et établissements (stades...) dans le cadre de l'éducation physique et sportive peuvent être maintenus, dans le respect des règles de sécurité.